

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Prévenir la faillite personnelle : un processus rigoureux qui exige un accompagnement professionnel

*« Il est impératif que les gens qui font face à des problèmes de dettes puissent bien saisir toutes les facettes de l'enjeu, de manière à prendre des décisions éclairées. »
– Marc Bergeron, vice-président, redressement et insolvabilité*

Montréal, le 12 avril 2011 – Réagissant au reportage de l'émission *La Facture* de Radio-Canada, diffusée le 5 avril dernier et mettant en lumière les problèmes de remboursement de dettes auxquels peuvent être confrontées certaines personnes, Raymond Chabot Grant Thornton reconnaît que ces situations sont inacceptables et tient à rappeler aux citoyens l'importance de prendre leurs responsabilités pour se sortir efficacement du gouffre financier.

« Nous déplorons la situation vécue par les deux personnes dans le reportage de Radio-Canada. Les gens qui traversent des situations financières difficiles doivent bénéficier de conseils judicieux afin d'être en mesure de s'acquitter de leurs obligations en toute connaissance de cause, sans compromettre définitivement leur qualité de vie », a indiqué le vice-président, redressement et insolvabilité, Marc Bergeron.

Aujourd'hui, les Canadiens s'endettent de plus en plus. Les cas de faillite sont importants. Au Québec, en 2010, 39 870 faillites et propositions ont été déposées, soit 28 % de celles déposées au pays. En 1966, par exemple, on dénombrait 4 677 faillites au Canada, selon le réseau juridique du Québec, alors qu'en 2010 leur nombre se chiffrait à 140 234 (incluant les propositions). Le taux d'endettement des ménages a progressé de façon importante, en 2009 : le rapport entre les dettes et le revenu disponible se chiffrait à 147 % au Canada, alors qu'il était de 100 % au début de l'année 2000, révélait récemment une analyse de Desjardins Études économiques.

La réalité de cette croissance de l'endettement des Québécois peut donner lieu à des débordements quant à l'expertise d'accompagnement des gens en état de vulnérabilité financière. « L'information véhiculée par un syndic doit être transparente et le client doit comprendre clairement, sans ambiguïté, tous les tenants et aboutissants de sa décision, car la faillite n'est pas la seule solution. Dans bien des cas, une réorganisation des finances personnelles, une consolidation des dettes, un dépôt volontaire ou une proposition de consommateur peuvent aider à éviter la faillite. Il faut savoir que le syndic est la seule personne qualifiée capable d'offrir l'ensemble des solutions qui permettent aux consommateurs d'éviter la faillite », a déclaré l'associé et syndic professionnel agréé en insolvabilité et réorganisation, Éric Lebel.

Raymond Chabot Grant Thornton souhaite ainsi mettre en garde les citoyens contre la pratique de certains conseillers. « Faire face à des difficultés financières exige que la personne concernée reçoive un appui

rigoureux, ce qui requiert de la part du professionnel une expertise et une maîtrise complète de la pratique de l'insolvabilité. Chacun peut réussir à se dégager d'une pression financière, dans la mesure où il dispose de tous les outils pour y parvenir. Le syndic-professionnel agréé en insolvabilité et réorganisation est là pour répondre aux préoccupations financières, avec rigueur et efficacité. Malheureusement, il arrive encore trop fréquemment que les gens ne communiquent avec le syndic qu'en dernier recours, alors qu'il devrait être le premier consulté », a conclu Marc Bergeron.

Enfin, des signes avant-coureurs d'un problème financier existent et la vigilance est de mise. En voici quelques-uns :

- Empruntez-vous toujours de l'argent pour joindre les deux bouts?
- Prenez-vous trop de temps pour payer vos factures?
- Le nombre de vos créanciers augmente-t-il sans cesse?
- Êtes-vous incapable de payer votre loyer le premier du mois?
- Payez-vous trop de frais d'intérêt sans réduire le capital de vos dettes?
- Utilisez-vous vos cartes de crédit par nécessité plutôt que par commodité?
- Les créanciers vous harcèlent-ils pour être remboursés?
- Des créanciers ont-ils menacé de saisir votre salaire?
- Vous arrive-t-il de faire des chèques sans provision?
- Devez-vous réduire vos dépenses d'épicerie ou d'autres dépenses essentielles pour effectuer vos paiements?
- Vous arrive-t-il d'utiliser une carte de crédit pour effectuer un paiement minimum dû sur une autre carte de crédit?

Si vous avez répondu « oui » à une ou à plusieurs de ces questions, vous auriez tout avantage à consulter un syndic. Il vous aidera à trouver des solutions pour régler vos problèmes financiers.

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Fondée en 1948, la société Raymond Chabot Grant Thornton figure aujourd'hui parmi les chefs de file dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité. Cette force repose sur une équipe de plus de 2 000 personnes, dont plus de 225 associés, réparties dans plus de 90 bureaux au Québec, dans l'est de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick. L'étendue de son réseau en fait le leader de son secteur d'activités. Soulignons également que, depuis plus de 30 ans, Raymond Chabot Grant Thornton est membre de Grant Thornton International Ltd., offrant à sa clientèle l'accès à l'expertise de cabinets membres et de cabinets représentants dans plus de 100 pays.

– 30 –

Renseignements : Francis Letendre
 Conseiller, relations publiques
 Raymond Chabot Grant Thornton
 Tél. : 514 390-4201
 Cell. : 514 554-1685
letendre.francis@rcgt.com
www.rcgt.com